

## ELECTIONS

### Elections municipales partielles complémentaires dans la commune de Murles

Suite à un décès et à trois démissions entre septembre 2015 et janvier 2019, le conseil municipal de Murles a perdu le tiers de ses membres.

Conformément à l'article L.258 du code électoral il convient de procéder à une élection municipale partielle complémentaire afin de pourvoir les 4 sièges vacants.

Les électeurs et électrices de la commune de Murles, sont donc convoqués, par arrêté préfectoral du 27 février 2019, en vue de procéder à une élection partielle complémentaire :

- Au 1<sup>er</sup> tour **le dimanche 14 avril 2019**
- en cas de second tour **le dimanche 21 avril 2019**

Les déclarations de candidature devront être déposées à la Sous-préfecture de Lodève, avenue de la République, sur rendez-vous par mail à l'adresse suivante : [sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr](mailto:sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr)

**Pour le premier tour de scrutin** : pour le premier tour de scrutin : du mercredi 3 avril 2019 au vendredi 5 avril 2019 de 9 heures à 16 heures, du lundi 8 avril 2019 au mercredi 10 avril 2019 de 9 heures à 16 heures et le jeudi 11 avril 2019 de 9 heures à 18 heures.

**Le cas échéant, pour le second tour de scrutin** : les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour, peuvent déposer leur candidature si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir : le lundi 15 avril 2019 de 9 heures à 16 heures et le mardi 16 avril 2019 de 9 heures à 18 heures.